

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 30
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNON
30 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit des frontières de la Servie, le 19 juillet :
Hier, après l'arrivée à Belgrade d'un courrier parti de Constantinople le 12, le bruit s'est répandu avec la rapidité de l'éclair que le capitain-pacha avait été arrêté, en se dirigeant sur Rhodes, par l'amiral Stopford, qui l'avait contraint de faire voile pour Constantinople, afin de protéger cette capitale. Des vaisseaux anglais ont accompagné la flotte turque jus qu'au Dardanelles. Il paraît que, en partant pour Rhodes, le capitain-pacha ne connaissait pas encore la deroute complète de l'armée d'Hafiz-pacha. Il se trouve maintenant dans une position dangereuse et sera probablement obligé de chercher son salut à bord d'un vaisseau anglais. (G. de Carlsruhe.)

— On écrit de Bruxelles, le 5 juillet, à la Gazette d'Augsbourg :
Les commissaires belges et hollandais poursuivent activement à Utrecht leurs opérations relatives à la liquidation. Le premier objet à examiner est la question de la transcription des capitaux du grand-livre hollandais au grand-livre belge. Les commissaires de part et d'autre sont animés du plus vif désir de s'entendre. La Hollande ne demande, à ce qu'il paraît, que la transcription sur le grand-livre belge d'une rente de cinq millions. (G. d'Augsbourg.)

— On écrit de Hanovre, le 24 juillet :
Les négociations entamées entre le cabinet et les autorités municipales sont rompues, parce que le roi a manifesté des prétentions exorbitantes, en conséquences la destitution de M. Rumann sera maintenue.

Du 25. La municipalité a déclaré que par sa réclamation du 15 juin, elle n'avait injurié personne, et n'avait pas non plus voulu manquer au respect dû à S. M. Quoique dans le principe on n'eût pas demandé beaucoup plus que cette déclaration (notamment après l'émeute des 19 et 20), on éleva ces jours derniers les prétentions si haut que la municipalité, avec la meilleure volonté du monde, de faire de son côté tout ce qu'il était possible pour rétablir la paix, ne pouvait cependant satisfaire à ces prétentions.

D'après ce qu'on apprend, on demandait entr'autres : 1° que la municipalité retirerait formellement sa réclamation du 15 juin ; 2° qu'elle implorerait le pardon du roi ; 3° afin d'obtenir la suspension de la poursuite criminelle intentée contre elle ; 4° que le bourgmestre Rumann résignerait ses fonctions.

A cet effet on voulait : 1° accorder un plein pardon à la municipalité ; annuler la poursuite criminelle ; 3° le bourgmestre Rumann jouira d'une pension de 3000 thal. sur la cassette particulière du roi, et de le recevoir au nombre des fonctionnaires de l'état.

Cependant la municipalité a renvoyé ces offres, et se repose sur la justice de la chancellerie. (G. de Leipsick.)

FRANCE. — Paris, le 1er AOUT.

Un journal de ce matin assure que le gouvernement a reçu la nouvelle de l'arrivée de Méhémet-Ali à Constantinople.

Ce bruit a déjà couru, et on ne le regardait pas comme tout-à-fait invraisemblable, malgré ce qu'une pareille résolution peut avoir d'extraordinaire. Mais nous avons tout lieu de douter que son accomplissement soit déjà réalisé ou qu'il puisse être déjà connu d'une manière certaine.

Le paquebot anglais arrivé à Marseille le 25 juillet, et par lequel on a su la défection du capitain-pacha, était parti d'Alexandrie le 14. Il faudrait que le capitain-pacha, qui a quitté les Dardanelles le 5, fût déjà arrivé à Alexandrie le 14. Neuf jours de traversée pouvaient l'y amener, sans doute, mais on nous a dit qu'il avait pris station au mouillage de Rhodes. Il faudrait donc qu'il eût au contraire continué de faire voile en droiture pour Alexandrie, et que Méhémet-Ali se fût immédiatement embarqué pour Constantinople.

Toutes ces circonstances ne seraient pas absolument impossibles, mais ce qui paraît impossible, c'est que l'on ait déjà reçu ici de Constantinople la nouvelle de l'arrivée du vice-roi d'Égypte dans cette capitale. D'après ce qu'on nous a précédemment annoncé, le sultan et son divan, apprenant coup sur coup la déroute de l'armée et la défection de la flotte, auraient adressé

aussitôt à Méhémet-Ali l'invitation de se rendre à Constantinople pour y conférer des grands intérêts de l'état, et même, ajoutait-on, pour y exercer les fonctions de premier ministre et de généralissime. Il faut donc croire que c'est la même nouvelle qui se trouve aujourd'hui reproduite sous la forme d'un fait accompli, avant que l'on ait pu en recevoir encore la confirmation officielle. (Débats.)

— Les nouvelles de Toulon sont à la guerre ou plutôt à l'armement, car les préparatifs qui se font, ont surtout pour but de prévenir de plus sérieuses collisions. Il serait difficile du reste de se former une exacte idée de ce qui se passe en Orient. S'il faut en croire la Gazette d'Augsbourg, le divan serait loin de briller par l'unité de vues et l'homogénéité de système. Le jeune Sultan serait entouré d'intrigues de toutes espèces et chose évidemment funeste, ses deux protecteurs ses deux appuis naturels Halil Pacha et Chosrew-Pacha se jaloussant l'un l'autre, travailleraient en sens contraire.

La sultane mère et trois négresses se disputeraient à l'envi l'esprit et le cœur du jeune monarque. On parle également du vif désir que nourrissent les vainqueurs de Nezib de se mesurer contre des forces européennes. Ibrahim fatigué de ses triomphes sur des barbares, brûlerait, dit-on, d'en venir aux mains avec une armée russe : enfin on ajoute que l'amiral Lalande aurait l'ordre d'entrer dans les Dardanelles, si la flotte russe s'avancait dans le Bosphore.

Telle est en résumé la situation de l'Orient au 10 juillet. On est curieux de connaître la teneur des nouvelles de Constantinople du 16 juillet, et d'Alexandrie du 18, arrivées, dit-on, par la malle de Marseille : on pensait que le télégraphe donnerait aujourd'hui la substance de ces nouvelles. L'attente du public a été trompée jusqu'à ce moment.

— On lit dans le Toulonnais du 28 :
« On nous assure à l'instant que l'amiral Lalande, ayant appris que l'escadre russe s'était rapprochée du Bosphore, est allé mouiller avec tous ses bâtiments à l'embouchure des Dardanelles, prêt à entrer dans le canal si les russes pénètrent dans le Bosphore. »

— On lit dans l'Eclair de la Méditerranée, du 28 juillet :

Une dépêche télégraphique, parvenue hier dans notre port, ordonne de faire appareiller sur le champ, les deux vaisseaux le Montebello et le Diadème, et le bateau à vapeur l'Etna. Ces bâtiments sont destinés pour le Levant.

Quelques ateliers du port travaillent aujourd'hui jusqu'à dix heures du soir, pour ne pas retarder le départ de ces trois bâtiments. Si l'amiral Lasasse n'est pas arrivé, il passera sur le vaisseau le Santi Pétri, qui a ordre d'appareiller du 6 au 8 août, sans remise.

Un grand nombre d'ouvriers sont affectés depuis hier aux travaux des deux vaisseaux l'Alger et le Marengo, dont on presse l'armement. L'Etna a pris aujourd'hui deux canons obusiers à la Paixhans. Il arme en guerre.

— On lisait il y a quelques jours dans le Morning-Chronicle, au milieu de nouvelles plus ou moins insignifiantes :

« Le capitaine Symonds, du vaisseau de S. M. B., le Rover, a planté le drapeau britannique sur l'île de Roatan (Guatemala), dont il a pris possession comme d'une propriété anglaise (as british property). »

Et quelques lignes plus haut se trouvaient les observations suivantes :

« Les républiques de l'Ancienne Amérique espagnole paraissent être dans un misérable état. On continue à se battre au Chili et au Pérou. Le Guatemala et Honduras sont entièrement désorganisés. Un certain Carrera prétend y établir un gouvernement fédéral séparé, et il est entré sans opposition dans la ville de Guatemala. Des troupes marchent sur Honduras et Nicaragua, qui adhèrent à Morazan (l'ancien président de la république). Buenos-Ayres est toujours bloquée par les Français. »

Cette île, qui est à dix-huit lieues de la côte de Honduras, à l'entrée du golfe, et dépendante de la province de ce nom, n'est pas une possession sans importance par les relations qu'il est facile d'établir entre elle et la colonie anglaise de Belise. Par l'une, l'Angleterre dominera toute la province de Honduras, comme par l'autre elle menace la province mexicaine de l'Yucatan. Et ce

qui prouve l'importance de cette possession, c'est que les Anglais s'en sont emparés dans toutes leurs guerres avec l'Espagne, et ne l'ont jamais rendue de bonne grâce. (J. des Débats.)

— Le départ de M. Thiers des eaux de Colterets, son arrivée à Paris, qui doit avoir lieu le 5 ou le 6 du mois, ont donné l'éveil à toutes les ambitions en disponibilité. Chacune d'elles rêve et invente, dans son intérêt particulier, quelque combinaison ministérielle. Il semblerait que l'ancien président du 22 février ne peut réellement mettre les pieds dans la capitale, sans y provoquer, par sa présence, un changement de cabinet ou tout au moins un remaniement. En un mot M. Thiers est devenu le croquemitaine des ministres en place.

Aujourd'hui il y a deux combinaisons sur jeu, et dans les deux M. Thiers a sa place assignée. Ainsi on parle d'un ministère, dans lequel les doctrinaires auraient une large part, et que lui, homme de juillet, serait appelé à patroner de son nom. M. Thiers voudra-t-il se prêter à cette combinaison, nous ne le pensons pas. Il aura l'air d'accueillir avec beaucoup d'empressement toutes les ouvertures qui lui seront faites à cet égard, mais ce ne sera que dans le but d'augmenter d'autant son importance personnelle. Il préfère, et pour cause, entrer aux affaires avec M. Molé, parce qu'il sait que M. Molé est très bien en cour et qu'une administration dont il ferait partie, aurait chance à fournir une longue carrière.

Ce qui donne une certaine consistance aux bruits d'un rapprochement sérieux entre M. Thiers et l'ancien président du 15 avril, c'est cette bienveillance, cette réciprocité d'égards, que se font témoigner mutuellement ces deux hommes d'État, dans les feuilles et les revues qui sont leur dévotion. Il y a déjà quelque temps que l'on a pu remarquer ces ménagemens réciproques : aujourd'hui ils ne seraient pas éloignés, dit-on, de porter leurs fruits, et la session prochaine serait ouverte par un ministère Thiers-Molé. Tels sont les bruits que l'on colporte dans plusieurs salons politiques.

— On lit dans le Moniteur parisien :
Les journaux de ce matin s'occupent beaucoup d'une opération qui vient d'être conclue entre la Banque d'Angleterre et plusieurs de nos grands capitalistes.

Voici les noms des maisons de banque de Paris qui ont consenti à cette opération.

MM. Holtinger et comp., Delessert et comp., Biguenault et comp., André et Cottier, Jean-Charles Davilliers et comp., Pilet Will et comp., Jacques Laffite et comp., Jacques Lefebvre et comp., Louis d'Eichthal et fils, Jonas Hagerman, Mallet frères, J. A. Blanc Colin et comp., Gabriel Odier et comp., Acquirrengo et Uribarren.

— La chambre des communes a adopté le bill de réduction des droits de poste. Mais l'exécution de cette importante mesure subira nécessairement quelques retards, le gouvernement va délibérer sur le choix du mode le plus convenable à adopter pour assurer avant tout l'exactitude de la distribution des dépêches. Il est probable qu'avant 3 mois, la mesure sera en voie d'exécution à titre d'essai.

— On avait annoncé depuis quelque temps que le gouvernement russe avait l'intention de fixer la valeur de son papier monnaie en métalliques. Nous apprenons de St-Petersbourg que cette intention s'est enfin réalisée : le rouble d'argent sera dorénavant échangé au prix fixe de 350 copecks assignats et vice versa : ce qui va causer de grandes fluctuations dans la valeur de l'argent ayant cours jusqu'ici en Russie. Les assignats étaient émis dans l'origine à 100 copecks pour un rouble en argent, mais depuis longues années la dépréciation s'est toujours augmentée, ainsi qu'on pourra le voir par le relevé suivant : En 1790, le rouble d'argent valait 115 copecks en assignats ; en 1800, il en valait 155 ; en 1810, 300 et en 1820, à-peu-près 400. Depuis lors cette valeur a un peu diminué et elle est aujourd'hui à 350. (Globe.)

— Depuis cinq ou six jours, l'attention des cercles politiques et diplomatiques de Londres est vivement occupée d'un ouvrage qui vient de se publier chez nous. C'est le livre d'essai annoncé du prince Napoléon-Louis, et intitulé : Idées Napoléoniennes. Le neveu y porte haut le culte de l'oncle ; mais ce culte est fondé sur un examen sérieux du système créé par le plus grand génie de notre époque et sur des études profondes.

Variétés.

CHRONIQUE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

QUI AIME BIEN CHATIE BIEN.

Appelée à formuler la plainte en voies de fait qu'elle a portée contre Fantelin, Mlle. Julie, femme de chambre toute fluette, toute proprette, s'avance à pas lents à la barre du tribunal. En passant devant le banc des prévenus, elle lance à Fantelin un coup d'œil d'indignation et de mépris, et soupire d'une voix étouffée : « Ces horreurs d'hommes ! » En présence du tribunal sa figure s'adoucit, sa voix se fait caressante, et elle dit d'un ton suppliaut : « Vous voyez devant vous une victime, messieurs... je me réfugie dans votre sein... j'ai été traitée et battue comme chair à pâté. »

M. le président. — Voyons, mademoiselle, expliquez les faits dont vous vous plaignez. Mlle. Julie. — Je vous le dis, monsieur, il m'a battu... et cependant il n'en avait pas le droit. Je ne suis pas sa femme heureusement. Fantelin. — Vous aimeriez mieux M. Beaufillot, n'est-ce pas voltigeuse ? Mlle. Julie. — Est-ce que je peux empêcher un militaire de me reluquer et de m'écrire des bêtises ?

M. le président. — Parlez au tribunal... Quelles sont les voies de fait qu'il a exercées sur vous ? — Mlle. Julie. — Il m'a pris les deux poignets dans sa main gauche, de manière que je ne pouvais plus bouger et puis de sa main droite, il m'a abîmée de soufflets.

M. le président. — Il vous en a donné plusieurs... — Mlle. Julie. — Oh ! Monsieur, je ne pourrais jamais les compter... une pluie, un orage, un déluge !

M. le président. — Pour quel motif vous a-t-il ainsi battue ? — Mlle. Julie. — Je vais vous dire... Monsieur travaille en face de la maison où j'habite ; après m'avoir plusieurs fois écrit des lettres, il m'a parlé et m'a demandé la permission de me fréquenter... Comme il avait l'air à un honnête jeune

homme, je n'ai pas mieux demandé que de répondre à la réciproque. Mais je n'ai pas été longue à m'en repentir. Pour un rien monsieur me met dans des révolutions épouvantables... Il est jaloux comme un chat maigre. Un jour que je l'avais laissé seul dans ma chambre, il a fouillé dans mes z'hardes, et quand je suis revenue, il s'est jeté sur moi sans me dire un mot, et m'a inondée de soufflets... Quand il avait fini, il m'a montré une lettre qu'il avait trouvée dans mes effets, et il m'a demandé : Qu'est-ce que c'est que ça ? — Vous auriez bien pu me le demander avant, que je lui répondais en pleurant. Pour toute excuse il me donne un coup de pied et s'en va en sifflant. Hein ! que c'est gentil un amoureux comme ça ?

Fantelin entame contre Mlle. Julie une suite de récriminations que le tribunal ne juge pas à propos d'entendre. Interpellé sur les voies de fait dont il se serait rendu coupable, il affirme n'avoir donné qu'un soufflet et encore parce que celle-ci l'avait poussée à bout. « Figurez-vous, dit-il, une créature qu'on adore, et qui vient vous dire en parlant d'un autre, et d'un militaire encore : « Eh ! bien, oui, là, je l'aime ; et de vous mon cher, j'en ai plein le dos. »

M. le président. — La plaignante déclare que vous l'avez frappée sans aucune explication. — Fantelin. — C'est une enjoueuse. C'est la lettre qu'est cause de tout. Chienne de lettre ! La voilà, je la sais par cœur. Faites-moi donc un peu le plaisir de la lire, vous verrez.

Voici quelques fragmens de cette lettre ; nous lui conservons son orthographe fantastique ; nous y ajoutons seulement une ponctuation, car cette lettre, qui ne tient pas moins de trois grandes pages, n'a pas même, comme celle de Gilles de la comédie italienne, les points et les virgules à la fin.

O céduizente hauté,
Je ne c'est si mes regard et mes soupirs vous ont apré le secret de mon cœur ; pour moi je ne puis résisté au désir de vous divulgué le secret qu'il y a longiant que jehrute de vous annoncé. L'amour et le revenu de la beauté et qui peut voir une beauté tel que vous sans lui rendre omage,

« Chaque fois que j'apersoi votre céduisen vizage, ce n'est que pour mon cœur des renouvellement d'amitié qui me gète dans des chagrin le plus affreux. Rien ne m'ait chair sur terre que votre céduizente personne avec sa figures charmante. A ! combien de fois j'ai brûlé de prendre un bésé d'amitié desur cette bouche qui imite la rose qui vien déclorre. Heureux l'home qui prendra des bésé filade sur ces lèvres de vermeil qui imite la rose nouvel ; même que si je suis dan le nombre des home qui profite de ce bonheur, au ciel ! je te prend pour aîné dans mes amour proffondes ; aide-moi, je te prie à supporter toute les peine qu'éprouve l'amour, et fais tou tes efforts pour cherché à me faire pocédé un jour dan le cœur de celle que j'adore.

« Je puis vous assuré, mademoiselle, que la première fois que je vous vis me fit une émotion sensible à vos intérêt, en me disant : sou peu je vas lui divulgué une inclination qui fera mon bonheur. Quel malheur si j'avales le désespoire qu'elle ne répond au réciproque de ma lettre ; je suis un homme perdu pour ce monde. Combien je voudrais vous précé dans mes bras pour vous témoigné la franche acolade filade de mes amitiés.

« Il est vrai, tendre demoiselle, que je suis soldat dans ce moment ici, mais je vous observe que je ne suis pas pour y rester longtant. »

« La dispute entre Fantelin et Mlle. Virginie s'étant passée dans la chambre de celle-ci, et aucun témoin ne pouvant faire connaître de quel côté sont les premiers torts, le tribunal renvoie le prévenu de la plainte sans dépens.

ERREUR NE FAIT PAS COMPTE.

Tricardon. Ce que je sais, messieurs, c'est qu'on m'a rossé à mort. J'ai bien reçu des coups dans ma vie de la part de mes amis, mais jamais de cette force.

M. le président : Reconnaissez-vous le prévenu Bouchet pour celui qui vous a battu ? — Tricardon : Je vas vous dire : je ne peux pas le reconnaître sa figure, vu qu'il m'a pris par derrière, en traitre. Mais sapsisti, comme il tapait ! S'il me donnait un coup, à coup sûr, je pourrais dire si c'est lui ; je reconnaitrais la poigne entre dix-sept. — M. Bouchet : Il est inutile de feindre. C'est moi



— On écrit de Poitiers : Le fait suivant donnera une triste idée de l'état de l'instruction dans le pays où il a eu lieu :

• Dans les premiers jours de juillet la grêle avait ravagé quelques communes du Poitou. Le curé de Chavigny, petit village de la Vienne, prenant texte de ce fléau, où il voyait le doigt du Dieu vengeur sévissant contre le pêcheur endurci, avait, du haut de sa chaire, menacé d'un sort pareil ses ouailles épouvantées, si, comme il aimait à le croire, un retour salutaire sur elles-mêmes ne désarmait au plus vite la vengeance divine suspendue sur leurs têtes. Le sermon terminé, les habitants de Chavigny, encore tout étonnés de la terrible prophétie, venaient à peine de quitter le saint-lieu, quand tout-à-coup le tonnerre gronde au loin, de lourds nuages s'amoncellent, s'approchent chargés d'électricité, et, venant fondre sur la malheureuse commune, une grêle effroyable, chassée par un vent impétueux, la ravage en quelques minutes.

En présence d'un tel désastre, en présence de cette terrible menace si rapidement réalisée, les têtes se montent, les esprits s'échauffent; on court tumultueusement chez le maire de l'endroit, car déjà le malheureux curé avait eu la précaution de se cacher chez un de ses amis, et, s'adressant à ce magistrat, l'orateur de la troupe lui déclare que M. le curé, ayant été la cause évidente du malheur qui vient de frapper la commune, l'intention des habitants est d'aller l'assassiner; mais que ne l'ayant point trouvé chez lui, on pense qu'en sa qualité de maire, il voudra bien les aider à découvrir le coupable, dont une vengeance éclatante doit être aussitôt tirée. Le maire, comme on pense bien, s'efforce de calmer ces furieux; mais qu'a donc fait dans tout ceci M. le curé? leur dit-il. Est-ce lui, par hasard, qui a dirigé sur Chavigny la grêle qui l'a ravagé? — Oui, c'est lui, s'écrient vingt voix. Et alors chacun prenant la parole, l'un prétend avoir vu l'imprudent prophète, à cheval sur la nuée, en habits pontificaux, au moment du désastre; l'autre, l'avoir aperçu au même moment debout sur sa fenêtre et le goupillon à la main, bénissant le fléau exterminateur qu'il eût dû bien plutôt conjurer, etc., etc. Bref, chacun dit la sienne; et, les esprits continuant à s'enflammer, on entraîne le maire au presbytère, et là on avait commencé à démolir en bonne forme la maison curiale, quand la gendarmerie de Civray, arrivant à point nommé au milieu de la multitude, parvint non sans peine à mettre un terme au désordre en arrêtant les plus mutins qui depuis quelques jours sont entre les mains de l'autorité.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de Bilbao du 24, publiée par la *Sentinelles des Pyrénées*, contient ce qui suit :

L'officier carliste Elorriaga, de cette ville, se présenta dimanche dernier au Pont-Neuf en qualité de parlementaire, et demanda à remettre à lord John Hay la dépêche dont il était porteur. Le consul anglais reçut la dépêche et l'envoya aussitôt à lord J. Hay qui se trouvait en ce moment en croisière vers le cap Machichaco. Hier mardi 25, le commodore est entré à Bilbao : il était accompagné de trois officiers supérieurs, d'un colonel d'ingénieurs, d'un colonel d'artillerie et d'un officier de marine, tous anglais.

On se perd en conjectures sur ce que peuvent renfermer ces dépêches, mais tout le monde s'accorde à croire qu'elles sont d'une grande importance.

Les électeurs n'ont pas tous paru aux premières assemblées d'hier; il n'y avait pas plus de 505 électeurs dans les collèges les plus nombreux et il y eut même un bureau, le 8<sup>e</sup>, qui a été nommé par 8 électeurs seulement. Il est probable que si chaque électeur s'était empressé de se rendre dans les divers collèges, les exaltés n'auraient pu obtenir une majorité aussi imposante en apparence que celle assurée à leurs candidats. On a fait le calcul que leurs candidats avaient réuni 1,000 suffrages de plus que les candidatures des modérés. Il est probable que les élections des provinces auront à peu près le même caractère que celles de la capitale; alors les exaltés auront dans les nouvelles Cortes une faible majorité.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 2 août.

Bruxelles, le 2 août. — (3 heures.) Sans être ce que l'on peut appeler animée, la bourse ne présentait pas l'aspect apathique des jours précédents; il y avait de la demande pour deux ou trois valeurs. Mais ce n'est pas encore là une reprise.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 101 5/8. A. p. c. 91 7/8, 5 p. c. 71 3/8 A. tres-dém. Société Générale titres en nom B. 750 et P. Société de Mutualité 1041 25 (104 1/8) A. Banque de Belgique 747 50 (74 5/4) A. Canal de la Sambre à l'Oise 900 (90); Société de commerce 1165 (116 1/2) P.

L'actif espagnol sans avoir varié est très ferme à 18 5/16 A., la tenacité des détenteurs dénote l'espoir d'une prochaine hausse.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza un peu mieux, la graine de colza est recherchée, tourteaux de colza demandés, dito de lin moins recherchés.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardois 18 5/16 1/4.

LIÈGE, LE 3 AOUT.

Depuis quelques jours, les employés de bureau de douanes belges, établis à Bysden, exercent, sur toutes les personnes qui

qui ai donné une volée à ce malheureux. Il y a eu erreur; ce n'est pas à lui que j'en voulais. — Tricardon : Erreur ne fait pas compte. Pour lors ça ne compte pas. Les coups sont guéris. Je ne lui garde pas rancune, toute la monde est susceptible de se tromper.

M. Bouchet : Quel heureux caractère! Tenez, brave homme, je suis triplement fâché de vous avoir cassé un parapluie sur le dos. J'en suis fâché pour vous, qui ne m'avez rien fait, pour le gredin à qui je destinais la raclée, et que ne l'a pas reçue, et enfin pour le parapluie que j'ai avarié. — Tricardon : Quant au parapluie, je n'en paierai pas les morceaux. — M. Bouchet : Non, non, non; je ne l'exige pas.

M. le président : Vous pardonnez à Bouchet, c'est fort bien; mais nous devons connaître les faits qui ont donné lieu à votre plainte afin de les apprécier. — Tricardon : C'est bien simple et pourtant je n'y comprends rien. Un soir, après ma journée de travail, je m'en revenais chez moi, lorsque je rencontrai Richaud, mon cousin. Il me propose les *Pumambules*, j'accepte la politesse. Nous arrivons devant la maison de Richaud; il monte chez lui pour prendre de l'argent, moi je l'attends dans la rue, n'ayant pas envie de monter ses six étages au-dessus de l'entresol. Voilà donc que je me promène sur le trottoir, sans trop m'éloigner. En allant et venant, je passais et je repassais devant un magasin de cannes et de parapluies, et par manie de flânerie, je regardais machinalement dans cette boutique, où une jolie dame était assise au comptoir. — M. Bouchet : La jolie dame, c'était la mienne... pour mon malheur. — Tricardon : Fichtre! moi, je vous trouve très-heureux, au contraire. — M. Bouchet : Ah! mon ami, vous ne savez pas ce que c'est d'avoir une jolie femme à soi... Quand elle appartient à autrui, c'est bon! c'est très-bon! — Tricardon : Ça n'a pas été bon pour moi, tout de même, car tout à coup, au moment où j'y pensais le moins, voilà! je me sens tomber quelque chose sur le dos... c'était un parapluie... — M. Bouchet : Un énorme riflard... mon enseigne, mon pauvre ami!

Tricardon : Merci! Vous m'avez donné un roulement soigné... Si je ne m'étais pas sauvé dans l'allée de mon cousin Richaud, j'étais pilé comme poivre. — M. Bouchet : Je ne m'en cache pas... Je vous prenais pour un de mes ouvriers, un drôle nommé Narcisse, que j'avais chassé depuis huit

traversent la ligne, et qui se rendent de Maestricht à Liège, une surveillance active et minutieuse à laquelle on n'était pas habitué auparavant. On ne se contente plus de visiter les malles, et de demander aux voyageurs s'ils n'ont rien à déclarer au bureau, mais on oblige encore ceux-ci à descendre de voiture. On ne les fouille pas cependant, mais on les inspecte du regard, et ce n'est qu'après un quart-d'heure d'attente, sous une échoppe en bois où ils sont exposés au vent et à la pluie, qu'on leur permet d'aller reprendre leurs places. Les employés, en agissant ainsi, ne font qu'obéir sans doute aux instructions qui leur sont données. Ils remplissent leur devoir, et ils apportent même dans l'exercice de leurs pénibles fonctions, tous les égards qu'on est en droit d'exiger d'eux. Mais ne serait-il pas possible de modifier ces instructions, et de recommander aux employés de laisser les voyageurs paisiblement assis dans leurs voitures, à moins qu'il n'y eût de graves soupçons de fraude, cas où il leur serait libre de procéder à la visite des personnes qui leur auraient été signalées comme se livrant à ce honteux commerce? Rien ne s'y oppose, nous semble-t-il. L'état ne s'exposerait guères à des pertes dignes d'être prises en considération, en se relâchant de la sévérité des mesures adoptées aujourd'hui. Ce ne sont pas les personnes qui, pour leurs plaisirs ou leurs affaires, se rendent de Hollande en Belgique, par les grandes routes et par les voies de transports ordinaires, qui exercent le métier de fraudeur. Il arrive bien rarement qu'on saisisse sur l'un ou l'autre de ces voyageurs quelque objet de contrebande, et quand cela arrive, l'objet saisi est presque toujours d'une valeur si mince que les douaniers hésitent à en dresser procès-verbal. La fraude d'ailleurs a perdu beaucoup de sa précédente activité. La nouvelle circonscription de territoire y a mis des bornes qui n'existaient pas auparavant. Il est vrai que les douaniers hollandais se montrent peu traitables, et que leurs visites dégèrent parfois en vexations, comme si l'esprit de fiscalité, dont nous avons eu tant à nous plaindre, avant la séparation, était inné chez nos voisins. Mais ce n'est pas là une raison pour suivre leur exemple. La Belgique n'a pas imité la Hollande dans le déploiement de ce luxe de précautions qui ont entravé jusqu'à présent nos relations avec ce dernier pays. On a toujours permis aux hollandais de circuler librement en Belgique. Rarement on leur a demandé des passeports. On ne craignait pas qu'ils vinssent fomenter des troubles contre-révolutionnaires. On les engageait même à venir visiter un pays qu'on leur dépeignait comme plongé dans une anarchie profonde et incapable de se tirer de tous les embarras de sa position nouvelle. Beaucoup sont venus, et s'en sont retournés avec des idées toutes différentes de celles qu'ils étaient formées de la situation de notre pays. Il n'y avait pas de mal à cela. Au contraire. La Belgique a gagné à être connue de près. Elle a retiré également d'honorables bénéfices du séjour de tous les étrangers qui sont venus la visiter, et l'industrie et le commerce ont vu s'accroître la consommation dans une progression toujours ascendante.

On nous assure que les commissaires belges et hollandais, chargés de tracer la ligne de délimitation entre la forteresse de Maestricht et le territoire belge, se sont entendus, et qu'ils ont été d'accord pour reconnaître qu'il fallait prendre pour point de départ du rayon de 1200 toises les glacis extérieurs des forts St-Pierre et Guillaume, qui font partie intégrante du système de défense de la place. Le gouvernement belge ne s'est cependant pas encore prononcé sur ce point et rien d'officiel n'a été arrêté. Il paraît qu'on attend quelques communications de la conférence, en réponse aux doutes qui ont été soulevés; et ce ne sera qu'après leur réception, que le gouvernement fera connaître la décision qu'il croira devoir prendre à cet égard.

Le tribunal de première instance de cette ville a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire de M. F. Desoer contre la famille Prion. Le mariage de M. Gaussoin, duquel était issue Mme. Desoer, a été déclaré radicalement nul, et M. Desoer condamné à restituer tous les biens que son épouse avait hérités de ses parents, ainsi que tous les fruits perçus depuis la demande en justice. — La demande faite par M. Desoer de prouver qu'il a existé un acte de dispense émané d'un représentant du peuple en mission près l'armée du nord a été rejetée.

Le *Messenger de Gand* avoue que la subvention hollandaise, consistant en cent abonnements, lui est enlevée; que son propriétaire se retire pour se mettre fabricant de bronzes, et que le *Messenger*, ce journal si loyal et si spirituel, est à vendre. (Fanal.)

On lit dans l'*Indépendant* : Notre correspondant de Thielt nous adresse les lignes suivantes, relatives à l'augmentation du tarif français sur les toiles :

« Thielt, 1<sup>er</sup> août. » Les informations apportées aujourd'hui à notre marché par les négocians de Lille, concernant l'augmentation des droits d'en-

jours, m'étant aperçu qu'il lançait des yeux inconvenants à mon épouse. Le drôle (je répète le mot) revenait chaque soir flâner devant ma boutique, et lancer en récidive ses yeux séducteurs à Mme. Bouchet à travers les glaces de ma devanture... Mes voisins m'avaient averti, et j'avais fait le serment de l'assommer le soir même. Je vous ai pris pour lui, voilà tout.

Tricardon. — J'ose dire qu'il me doit plusieurs chandelles en remerciement. M. Bouchet. — Je vous promets un parapluie rouge pour vous dédommager venez me voir demain.

Tricardon. — Ça y est. Le tribunal inflige à l'irascible marchand de parapluies une amende de 25 fr.

M. Bouchet. — Je ne réclame pas, je l'ai bien méritée.

Tricardon. — Moi, je vous aurais acquitté, parce que erreur ne fait pas compte.

M. Bouchet. — A demain, mon brave.

Tricardon. — A demain, sans rancune.

Un de ces pauvres petits montagnards, Dominique Spéroni, comparait aujourd'hui devant la 7<sup>e</sup> chambre sous la prévention de mendicité. C'est un bel enfant de dix ans, de la figure la plus douce, la plus honnête, la plus candide, ses grands yeux bleus, d'une limpidité angélique, ses couleurs fraîches et roses, préviennent tout d'abord en sa faveur.

M. le président. — Dominique, vous avez demandé l'aumône... c'est défendu... ne le savez-vous pas?

Dominique. — No, signor... un petit chou... un tout petit chou que j'ai demandé à des beaux méchieux... que ça pouvait pas leur faire du tort.

M. le président. — Vous ne devez pas mendier; comment faites-vous pour vivre?

Dominique. — J'avais un petit couchon de lait... il était mort, le petit couchon de lait... Alors mon maître il m'a renvoyé, et il n'a pas voulu m'en donner un autre... Il était bien gentil, le petit couchon de lait... per baccol!

M. le président. — Quand votre maître vous a renvoyé, où êtes-vous allé? Avez-vous un asile?

trée en France sur nos toiles étaient des plus rassurantes. Ces messieurs ont affirmé que par suite des nouvelles arrivées de Paris au commerce de Lille, il n'était pas question d'augmentation pour nos toiles ordinaires, qui forment la généralité de notre fabrication; mais seulement d'une augmentation sur une certaine classe de toiles de prix élevé, dont le commerce de la Belgique ne se ressentirait point.

Nous ne sommes à même de confirmer ni de démentir la nouvelle qui précède, et nous la donnons telle que nous la transmet notre correspondant.

Nous ajouterons seulement que la même nouvelle a été répandue ailleurs qu'à Thielt, comme le prouvent les lignes suivantes que nous trouvons dans la *Chronique de Courtrai* :

« D'après des lettres particulières de Paris arrivées à Lille, il paraîtrait que l'augmentation projetée de droit à l'entrée des toiles en France, ne frapperait que celles tissées à la mécanique ou fabriquées en fil à la mécanique. »

— Les lettres qui depuis notre révolution de 1830 avaient été déposées; non affranchies, aux bureaux de poste de Hollande et de ses colonies, en destination de la Belgique, viennent seulement d'être expédiées depuis la paix. (Const. des Flandres.)

— Le *Notizie del giorno*, du 18 juillet, annonce l'apparition d'une nouvelle comète télescopique: « Nous nous hâtons de donner avis, dit l'astronome romain, avant qu'elle cesse d'être visible. Elle a paru sur la queue du dragon, et se trouve maintenant entre les étoiles *Kappa et Lambda*. Dans la soirée du 14, époque de sa découverte, elle se confondait presque avec une nébuleuse extrêmement faible. Il convient d'avertir qu'on essaierait vainement de la rechercher dans le ciel, si on ne parvenait pas à découvrir, à l'aide de l'instrument, la nébuleuse qu'on vient de signaler. » Cette nouvelle astronomique est datée de l'observatoire du collège romain, le 18 juillet.

— Le nouvel opéra à l'étude, *l'Eau merveilleuse*, en deux actes, musique de M. A. Grisar, notre compatriote, sera, suivant toute apparence, donné la semaine prochaine; l'auteur, en ce moment à Bruxelles, en surveille les répétitions et la mise en scène; le sujet en est fort gai et la musique s'y adapte bien.

— M. Dumont, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, s'occupe avec zèle et activité de la carte géologique du royaume, dont l'exécution lui a été confiée par le gouvernement. Il poursuit en ce moment ses investigations dans l'arrondissement de Louvain. Son important travail est déjà entièrement terminé pour le Limbourg, et il le sera bientôt pour la province d'Anvers, le Brabant et les deux Flandres. Si, comme on l'espère, aucun obstacle ne vient entraver M. Dumont, la carte sera achevée en 1841.

On se fera une idée de l'immensité de l'entreprise de M. Dumont, lorsque on saura qu'il doit parcourir en tout sens chaque commune du royaume, y faire des fouilles, des sondages, etc. Ce savant profite de ses voyages et de ses recherches pour recueillir en faveur des établissements de l'état des collections de minéraux et des fossiles. L'année dernière il s'est rendu successivement en Allemagne, en France et en Angleterre, pour comparer la constitution géologique de ces contrées avec celles de la Belgique.

La carte géologique sera pour le pays de la plus grande utilité; elle indiquera les terrains qui, d'après toutes les probabilités, recèlent des mines de différentes espèces, et empêchera que, comme cela arrive souvent aujourd'hui, on ne fasse des recherches dispendieuses qui ne peuvent produire aucun résultat utile.

Cette carte indiquera aussi les gisements des mines déjà connues; elle fournira des notions précises sur ses positions où des puits artésiens peuvent être forés avec des chances de succès; elle donnera d'utiles renseignements sur les localités qui contiennent des ardoises, des pierres, des marbres, etc., et qui n'ont pas encore été exploitées; enfin elle déterminera les terrains qui sont spécialement propres à tel ou tel genre de culture.

M. Dumont est aussi modeste que profondément instruit; il est professeur à l'université de Liège, et membre de toutes les principales sociétés qui, en Europe, ont les sciences géologiques et minéralogiques pour but. Le gouvernement ne pouvait faire de meilleur choix pour le travail délicat et considérable dont il l'a chargé.

La carte géologique de France n'est pas terminée encore, mais on y travaille également avec activité, et elle ne tardera pas à être publiée. L'Angleterre possède déjà plusieurs cartes semblables; ce n'est pas, le gouvernement britannique, qui apprécie la haute utilité d'un tel ouvrage, vient de décider récemment qu'il en serait fait un nouveau plus détaillé que les précédents. En Russie il existe plusieurs cartes; toutefois elles ne sont que partielles pour quelques provinces. La Hollande seule, parmi nos voisins, ne s'est pas occupée de cet objet; mais il est vrai que ce pays présente peu d'intérêt sous le rapport minéralogique. (Indépendant.)

Les sieurs Birk, frères, chaudronniers, demandent l'autorisation de faire construire une petite forge dans leur habitation, sise rue du Pont, n° 885.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinze jours.

Dominique. — Je couche chez mon frère... Il est bien bon pour moi, mon frère... Eh! frère, où donc que tu es?

Une voix dans l'auditoire. — Me voilà, petit frère, me voilà!... Je viens te rechercher.

M. le président. — Approchez, mon enfant.

Un enfant d'environ seize ans s'avance timidement au pied du tribunal en baissant les yeux et en roulant sa casquette entre ses doigts. Sa figure n'a rien de moins d'intéressant que celle de son frère; seulement elle est illuminée d'une bien plus vive intelligence.

M. le président. — Dominique est votre frère?

Baptiste. — Mon petit frère... Quand on l'a envoyé du pays, j'ai promis de le protéger, et je viens le chercher; je suis grand, moi, et j'aurai soin de lui.

M. le président. — Quel âge avez-vous?

Baptiste. — Seize ans et demi.

M. le président. — Avez-vous un état qui puisse vous permettre de vous charger de votre frère?

Baptiste, fièrement. — Je joue de l'orgue!

M. le président. — C'est une triste ressource... Et que ferez-vous de votre petit frère?

Baptiste. — Je va partir pour l'Angleterre, je l'emmenai avec moi.

M. le président. — Vous avez donc de l'argent pour aller en Angleterre?

Baptiste. — J'ai mon orgue... un orgue à moi!... J'en jouerai sur le chemin.

On irait dans tout le monde avec ça, tout droit devant soi, gai coco! un petit son, un morceau de pain, de la paille pour coucher... ça se trouve partout. Je donnerai la moitié de tout ça à mon petit frère, et nous serons bien heureux parce que nous nous aimons bien.

Le tribunal, obéissant à son émotion, s'empresse de rendre le petit Dominique à son frère, qui s'élance au banc des prévenus pour l'emmenner tout de suite. Sa figure joyeuse s'assombrit quelque peu quand l'audience lui dit qu'il faut attendre jusqu'à six heures du soir.

Baptiste. — Où donc qu'il faudra aller chercher mon petit frère?

L'audience. — Aux Madelonnettes, à six heures.

Baptiste. — J'y vas tout de suite, j'attendrai. (J. des Trib.)



CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 1<sup>er</sup> août 1859. — Absents : MM. Lion, Constant, Bellefroid, Despia, Neujean, Capitaine, Galand et Délexhy.

COMMUNICATIONS :

1<sup>o</sup> Le directeur gérant du spectacle sollicite une réduction sur le droit des indigènes.

2<sup>o</sup> Les entrepreneurs du quai de halage adressent l'état général des dépenses et pertes qu'ils ont faites pendant le cours de leur entreprise.

3<sup>o</sup> M. le gouverneur rappelle la disposition de l'art. 68 n<sup>o</sup> 1 de la loi communale portant : « Il est interdit à tout membre du conseil communal d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, etc. »

4<sup>o</sup> M. de Lognay propose de céder à la ville, au prix de 15,000 fr., sa maison n<sup>o</sup> 759, rue de la Régence et St-Denis.

M. le bourgmestre donne lecture de la lettre analysée au n<sup>o</sup> 3 et suscitée par une opposition qu'a adressée au gouvernement, contre la suppression de la rue de l'Enfer, M. Mouton, conseiller, qui a pris part au vote du conseil communal sur cette affaire.

M. Tilman saisit cette occasion pour engager les membres de l'administration à bien se pénétrer de l'art. 68.

M. Mouton déclare qu'il a signé la pétition comme représentant de son père; il ignorait, lorsque l'affaire s'est présentée au conseil, l'intérêt que sa famille pouvait avoir soit à la suppression, soit au maintien de la rue de l'Enfer.

MM. Forgeur et Koeler n'admettent pas que, dans l'espèce, il y ait un intérêt direct dans le sens du législateur; autrement lorsqu'on adopterait un plan de la ville, aucun membre du conseil ne pourrait prendre part à la discussion.

On décide que le collège, auquel la lettre est adressée, répondra dans le sens des observations précédentes à une espèce de *mercuriale* comme dit M. Lambinon.

On reprend l'examen du règlement des batisses.

Section 7. — Du badigeonnage, peinture, crépissage ou plâtrage des façades.

On ajourne les art. 95 et 96 relatives au choix des couleurs pour examiner si les nuances doivent ou non être fixées invariablement.

Les autres dispositions qui suivent sont adoptées *sauf rédaction*.

Section 8. — Des inscriptions des noms des rues des bras de fer et des consoles de l'éclairage public et du numérotage des maisons.

Section 9. — Du démontage du pavé pour constructions ou réparations diverses au compte des particuliers. — Du remplacement des tuyaux de fontaines ou autres en mauvais état d'entretien.

CHAPITRE 2<sup>o</sup>.

De quelques constructions dans l'intérieur des propriétés.

Section 1<sup>re</sup>. — Dispositions générales.

Section 2. — Des âtres de foyers, des fours, fourneaux et tuyaux de cheminées.

Section 3. — Des puits et citernes.

Section 4. — Des égouts souterrains.

N. 1. Construction. — N. 2. Curèment et entretien; mode d'usage. — N. 3. Accès. — N. 4. Reconstruction du pavé de la voirie.

Section 5. — Des puits et fossés d'aisance.

La commission médicale et le comité de salubrité publique examineront si le système des fossés d'aisance doit être exigé d'une manière absolue, comme le porte le règlement, ou si le dépôt des matières fécales dans des bacs vidés chaque jour n'est pas préférable; ces matières dans ce dernier cas serviraient d'engrais, en ne nuisant pas à la santé. Cette dernière opinion a été soutenue par M. Tombeur.

CHAPITRE 3.

Des réparations aux bâtiments ou autres constructions situées en dehors de l'alignement légal.

CHAPITRE 4.

Des bâtiments, murs ou autres constructions menaçant ruine. De l'obligation d'enclore tout terrain.

CHAPITRE 5.

De la surveillance; des contraventions et pénalités. — Dispositions diverses.

Section 1<sup>re</sup>. — De la surveillance et de son mode d'action.

Section 2. — Des contraventions poursuivies et pénalités.

Une commission spéciale composée de MM. Lambinon, Forgeur, Dethier, Koeler, Piercot et Brixhe reverra la rédaction et présentera au conseil un travail sous ce rapport.

Le règlement des inhumations a donné lieu à quelques observations de la part du comité des fabriques pour les sépultures.

M. Piercot rend compte des divers points sur lesquels il y a dissidence entre le conseil et le comité des fabriques.

Le comité prétend avoir le droit de concourir d'une manière directe à la nomination et à la direction des divers préparatifs, pour le service des inhumations.

Il réclame pour l'évêque la nomination du prêtre gardien.

Il demande qu'on n'admette comme indigènes que ceux qui se trouvent inscrits sur la liste des secours.

Sur la proposition de la commission de police, dont M. Piercot est l'organisateur, le conseil admet :

1<sup>o</sup> Que la nomination du prêtre gardien appartiendra à l'évêque, mais devra être agréée par le conseil communal.

2<sup>o</sup> Que la nomination du receveur, et de l'inspecteur surveillant, aura lieu par le conseil sur une liste double de candidats que présenteront le collège et le comité.

3<sup>o</sup> Que la nomination des aides et du fossoyeur concierge appartiendra au collège, tenu d'entendre préalablement le comité.

4<sup>o</sup> Que le receveur sera placé sous la direction du comité des fabriques.

Tous les articles de ce règlement sont lus et approuvés.

Quant au tarif, il y a eu augmentation des droits pour les parents ou amis qui se servent de voitures particulières, et d'un autre côté diminution pour les corbillards des pauvres.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que M. Levarlet, géomètre du cadastre, s'occupera du 5 au 10 août prochain des mutations cadastrales pour le quartier de l'Est de cette ville.

En conséquence, les propriétaires qui auraient des mutations à faire opérer sont invités à se rendre à cet effet à l'Hôtel-de-Ville, bureau des commissaires répartiteurs, de 9 heures du matin à midi à partir du 5 jusqu'au 10 août prochain, munis des actes relatifs à ces mutations.

Après ce délai, M. Levarlet se rendra sur les lieux pour effectuer les arpentages et autres travaux que les dites mutations pourraient nécessiter. A cet effet, les habitants sont priés de lui donner un libre accès dans les propriétés et les renseignements qui lui seraient nécessaires pour assurer l'exactitude de ses opérations.

A l'Hôtel-de-Ville, le 31 juillet 1859. Le président, J.-J. TILMAN.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 2 AOUT.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir :

Et. Jh. Lamtremauge, âgé de 50 ans, batelier, rue des Hours, époux de M. Jh. Lenoir.

TAXE DU PAIN DU 5 AOUT.

Pain de seigle, 41 centimes

Pain moitié seigle et moitié froment, 52 c.

Pain de ménage, 64 c.

ANNONCES.

A L'OCCASION DE LA FÊTE A LAIRESSE, il y aura BAL, dimanche 4 août, au Grand-Sans-Souci sur Avroy.

DIMANCHE prochain, on JETTERA des ROUES D'OIES, chez RASKIN-BIA, derrière le mur des Anglais.

Dimanche 4 août, on jettera DES ROUES-D'OIES, chez LIBERT, faub. Ste-Walburge.

A LOUER UNE MAISON faubourg d'Amorceur, n<sup>o</sup> 59. S'y adresser.



Un tout petit CHIEN D'ARRET, race Pointer, blanc tacheté de noir, marqué de feu, âgé de 6 semaines environ, est disparu le 26 juillet après dîner de la maison, place Verte, n. 25 nouveau 781 ancien.

Bonne récompense à la personne qui le rapportera, ou donnera les indications nécessaires pour le retrouver.

**A LOUER** présentement un **BEAU QUARTIER** indépendant avec **JARDIN** à Ste-Claire. S'y adresser.

Belles et bonnes **BRIQUES** à **VENDRE** à 10 fr. le 1,000. S'adresser chez **CRESPIN**, maître maçon, à Ramet.

**QUARTIER**, avec la jouissance d'un jardin, **A LOUER** à des personnes sans enfant, vis-à-vis de l'église St-Gilles. S'adresser au bureau de cette feuille. 875

**A LOUER** présentement en tout ou par partie, une belle et grande **MAISON**, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser chez M. **DEMONCEAU**, place St-Denis, n<sup>o</sup> 1, de 8 à 1 heure.

**A VENDRE** une petite **MAISON** avec **JARDIN** de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. **DEMONCEAU**, place Saint-Denis, à Liège.

**A LOUER** présentement, **UNE MAISON** avec jardin, rue des Sœurs-Grises, n<sup>o</sup> 55. S'adresser pour la voir et connaître les conditions à M. **JENICOT**, rue Neuvice, n<sup>o</sup> 24. 410

**A VENDRE**

**UNE MAISON** bien bâtie, composée de six pièces, plus deux **MANSARDES**, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St-Paul, n<sup>o</sup> 4. 661

**A REMETTRE** à des conditions très-avantageuses et à longs termes de crédit, une **MAISON** de **COMMERCE**, parfaitement placée, connue et achalandée, ainsi que les marchandises et meubles qui la garnissent. S'adresser à M. Louis **DEJAER**, légiste, rue fond St-Servais, n<sup>o</sup> 2, à Liège.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

La Société **ROLAND-CERRY** et Comp., vient de transférer le siège de ses ateliers au n<sup>o</sup> 417, près de la Porte Vivegnis. — A sa fabrique d'ornemens en bronze et de lampes en cuivre à l'huile et au gaz, elle a adjoint une **FONDERIE** de **FER** pour pièces de mécaniques, et particulièrement pour ornemens, tels que balcons, banquettes de croisées, balustres et porte-fuseaux d'escaliers, canapés sur modèles nouveaux et tables pour jardins, vases, candélabres, etc., etc.

Indépendamment de la grande quantité de modèles nouveaux que l'on trouve dans l'établissement, on peut y faire exécuter ceux dont on donnerait le dessin.

**GRAND MAGASIN DE PIANOS**

carrés et verticaux, à 2 et 3 cordes, brevetés, mécanique de Pleyel de Paris, d'une facture solide, offrant toutes les garanties désirables.

S'adresser chez M. **DIDOT**, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 352, à M. Rouma, professeur de musique, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 652, et à MM. les professeurs de pianos de la ville de Liège.

PROVINCE DE LIÈGE.

**RÉADJUDICATION—BARRIÈRE.**

AVIS. — **VENDREDI, 59 AOUT 1859**, à onze heures du matin, **IL SERA PROCÉDÉ**,

A l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, à la **READJUDICATION AUX ENCHÈRES**, et à l'**EXTINCTION** des **FEUX**,

**DE LA PERCEPTION**

DE LA

**Barrière de Loncin,**

Etablie sur la route de 1<sup>re</sup> Classe n. 4.

Le bail commencera le 10 du courant, et finira au 31 décembre 1840.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et dans ceux des commissaires d'arrondissement. Liège, le 2 août 1859.

**A VENDRE.**

1<sup>o</sup> Une ou deux **PARCELLES** DE **JARDIN**, au **BEAU MUR**, contigu au **NOUVEAU CASINO**, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un **Café** ou en faire un **jardin d'agrément**.

2<sup>o</sup> **DEUX PARCELLES** DE **JARDIN**, cotillage et houblonnière, sur **Avroy**, à portée de la station du chemin de fer et du **jardin botanique**, ce terrain est propre à y faire des **briques**. S'adresser place St Denis, n. 637.

**INAUGURATION**

DE LA

**Société du Casino.**

Dimanche 18 août, Grande Harmonie à 6 h. du soir.

Lundi 19, grand concert à 6 h.

Mardi 20, Grande Harmonie à 6 h.

Mercredi 21, Grand Bal gala à 7 h.

Les étrangers pourront se procurer des billets d'entrée pour le concert ou pour le bal chez M. le trésorier de la commission, demeurant Mont-St-Martin, N<sup>o</sup> 22, au prix de 8 fr. pour une carte de cavalier et une carte de dame, chaque carte de dame en plus se payera 2 frs., une carte de cavalier seul 6 frs.

MM. les actionnaires recevront deux cartes de dame pour le Concert et trois pour le Bal.

La commission informe MM. les sociétaires actionnaires que le 1<sup>er</sup> ballottage aura lieu le jeudi 15 courant, au local de la société, à 5 heures du soir, en conséquence les demandes de présentation, signées par deux actionnaires, devront être adressées au secrétaire soussigné avant le 10 même mois.

Les personnes qui désireraient connaître les conditions d'admission, peuvent se présenter chez M. Edouard Nagelmackers, commissaire de la Société, demeurant faubourg St-Gilles, ou chez le secrétaire Quai de la Batte, N<sup>o</sup> 85.

Pour la commission administrative,  
Le Secrétaire, Félix **JEHOTTE**.  
Le Président, D. **BEYNE**.

**VENTE**

DE

**DEUX BELLES PRAIRIES.**

**JEUDI 22 AOUT 1859**, A 2 HEURES DE L'APRÈS-MIDI,

A la requête de Monsieur J. F. Lefils et Consorts, au domicile de M. J. J. Coq, rue Potière, à Herve, maître **DEMONCEAU**, notaire à Herve,

**EXPOSERA EN VENTE,**

1<sup>o</sup> Une **PRAIRIE**, située dans la voie de Charneux, au lieu dit sur la Hougne, commune de Battice, mesurant un hectare 25 ares 60 mètres carrés, joignant aux propriétés de M. Deflandre, représentant les D<sup>es</sup> Douetremont, R. Donnay, A. Godefroid, et aux chemins.

2<sup>o</sup> Une **PRAIRIE**, située voie de la Croix de Pierre, commune de Battice, mesurant un hectare 15 ares 20 mètres carrés, joignant aux propriétés des hospices de Liège, de L. Cereche, et au chemin. S'adresser audit notaire.

**Chasses à Louer.**

**JEUDI 22 AOUT 1859**, à neuf heures du matin, Au local de l'hospice Saint-Abraham, rue Féronstrée, à Liège,

**LA COMMISSION DES HOSPICES**

**EXPOSERA EN LOCATION AUX ENCHÈRES**

POUR 5, 6 OU 9 ANS,

**LE DROIT DE CHASSE**

**SUR LES PROPRIÉTÉS DES HOSPICES,**

Situées dans les cantons ci-après :

PROVINCE DE LIÈGE.	CONTENANCE DES PROPRIÉTÉS.
Canton de Bodegnée,	55 hectares.
» Dalhem,	19 »
» Fléron,	78 »
» Glons,	665 »
» Hologne-aux-Pierres,	236 »
» Héron,	105 »
» Herve,	157 »
» Verviers,	26 »
Liège (Votem et Herstal)	55 »
» Grivegnée et Jupille,	28 »

PROVINCE DE LIMBOURG.  
Canton de Looz, 26 «  
Maestricht (sud), 52 «  
S'adresser pour les conditions au bureau du receveur desdits hospices, rue Féronstrée, à Liège.

**A VENDRE**

Avec de grandes facilités de paiement du prix,  
**OU A LOUER**

UNE

**BELLE MAISON**

A ÉQUIPAGE,

portant le n. 94, située au quai de la Sauvenière, à Liège, consistant : au rez-de-chaussée, en 5 grands salons, cuisine, lavoir, buanderie, remise pour deux voitures, écuries pour huit chevaux, très-grandes cours et belles caves au-dessous, dix-sept pièces aux étages dont 14 ainsi que les 5 salons du rez-de-chaussée ont des cheminées en marbre, vastes et beaux greniers.

Cette **MAISON** récemment construite et jouissant d'une des plus belles vues du quai de la Sauvenière, se trouve en face de la nouvelle percée qui est arrêtée sur la place St-Jean, et dont le prolongement s'étendra jusque sur la place du Spectacle.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, ainsi que de la location, à M<sup>e</sup> **BIAR**, notaire place Saint-Paul, à Liège.



Vente d'une maison,

SISE A PRAYON.

Le MARDI 6 AOUT 1859, à trois heures précises de relevée, M. VARLET, notaire à Beyne, vendra aux enchères publiques, devant M. ROMÉE, juge-de-peace, en son bureau à Fléron, à la requête de M. BAYET, curateur à la succession vacante du sieur Lebeau,

UNE MAISON

Avec DEUX FORGES et DEUX JARDINS, le tout situé à Prayon, commune de Forêt, occupé par le sieur Pierre-Joseph Pirkin. S'adresser audit notaire.

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER

LUNDI 5 AOUT 1859 et jours suivants, à une heure de l'après-dîner,

M. LAMBINON, notaire à Liège, vendra publiquement à FROIDMONT, près de la Boverie, commune de Liège, en la maison mortuaire de M. Jean-Henri-Joseph Simonis, le

BEAU MOBILIER

DÉLAISSÉ PAR CELUI-CI ET CONSTATANT EN : Une grande quantité d'outils et d'instruments de culture, quatre grandes toiles à houblon, deux meules de foin Ire. qualité, quatre belles vaches grasses, charrettes, nacelle, garde-robottes, commodes, armoires, horloges, tables, chaises, bois-de-lit, literies, linges, cuiverie, étainerie, batterie de cuisine, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER, pour cause de décès.

Le MARDI, 6 AOUT 1859, 2 heures de relevée, et jours suivants,

IL SERA PROCÉDÉ

En la demeure de M. Laurent A.-J. Rodberg, rue Chaussées-Prés, par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN

BEAU MOBILIER,

Composé d'une grande quantité de meubles-meublans en acajou, en chêne, plusieurs meubles à pièces rapportées, forme antique, de belles porcelaines, de l'argenterie, des cristaux, de très-beaux linges de table et de lit, literies, batterie de cuisine, une forte partie de planches et madriers, plusieurs grilles en fer, voitures, d'excellens vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Rhin en cercles et en bouteilles, une quantité de tonneaux, etc.

VENTE

DE

DEUX MAISONS,

EN GLAIN.

MERCREDI 20 AOUT 1859, 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

Des IMMEUBLES

ci-après désignés, savoir :

1er. lot. Une MAISON, cour et dépendances, située en Glain, commune d'Ans-et-Glain, N° 680. 2e. lot. Une autre MAISON, située même commune, N° 681. S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

VENTE

DE

beaux et bons chevaux.

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI, 5, 6, 8 et 9 août, à 10 heures du matin,

DANS LA COUR DU PALAIS A LIEGE,

CONTINUATION ET FIN

DE LA

VENTE DES BONS et BEAUX CHEVAUX

propres à tout usage, devenus inutiles au service de l'artillerie et du train par suite du passage du pied de guerre au pied de paix comme les précédentes.

Ces ventes auront lieu par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, et aux mêmes conditions; d'après lesquelles les acheteurs peuvent payer leur prix par tiers de trois mois en trois mois sans intérêts moyennant caution.

Vente

DE

HOUBLONNIÈRES MEUBLÉES.

SITUÉES A LONGDOZ ET A JUPILLE.

JEUDI 8 AOUT 1859, à 2 heures de relevée, maître LAMBINON, notaire, procédera, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège,

A LA

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

1° D'une PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE, contenant 4 ares 36 centiares, située en lieu dit au Haut Pasay, à Longdoz, joignant à Mrs. Arnold et Louis Foidart, Léonard Fraigneux et à la veuve Gaspar Pirotte.

2° D'une idem de la contenance de 7 ares, située à la ruelle La Tour dite des Foutons, audit Longdoz, tenant à Mrs. Joseph Houssa, Henri Noël Pirnay, la veuve Paschal Wilmette et à la dite ruelle.

3° D'une idem de 10 ares 90 centiares, située en lieu dit à la Ruelle aux Chevaux, à Longdoz, joignant à Mrs. Joseph Magnée, Laurent Donnay, Planchard et à la veuve Gaspar Pirotte.

4° D'une idem de 45 ares 8 centiares, sise en lieu dit Cothay Lambot, en Droixhe, commune de Jupille, tenant à Mrs. l'avocat Lessoine, Gabriel Chevaux, Nicolas Rasquinet, Lambert Massart et à un sentier.

Les peches meublant les dites houblonnières suivront aux adjudicataires.

Cette vente offre toutes les garanties désirables.

VENTE DE RENTES.

Le 15 AOUT 1859, à 2 heures de l'après-dîner, en l'étude et par le ministère de M. DELEXHY, notaire à Liège, il sera procédé à la VENTE et transport

AUX ENCHÈRES DES RENTES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1er. lot. — Une RENTE de 3 setiers et demi épeautre, due par Louis Petitjean et consors de Fexhe-Slins.

2me. lot. — Une de 9 francs 72 centimes, due par la V° de Barthélemy Pirlot née Cathérine Bertrand, demeurant en Tribouillet, quartier du Nord.

3me. lot. — Une de 1 muid 5 setiers, due par Martin Delbrouck et consors de Rocour.

4me. lot. — Une de 30 fr. 39 cent., due par Jacques Troquet, Bernard Colson, Noël Lecharlier et consors de Montain-St-Siméon.

5me. lot. — Une de 20 fr. 18 c., due par Noël Jamar, Walther Colson et autres de la commune de Slins.

6me. lot. — Une de 45 fr., due par Gabriel Rome, de Horion-Hozémont.

7me. lot. — Une de 40 fr. 42 cent., au capital de 1148 fr. 72 cent., due par Cathérine Elisabeth Leroy, épouse de Pierre Wertz, nég., demeurant à Herve, sur une maison n° 150, derrière la Magdelaine à Liège.

8me. lot. — Une de 56 fr. 25 cent., due par Jean Hanne et Ailid Gérard, son épouse, nég., demeurant à Liège, derrière l'hôtel-de-ville.

9me. lot. — Une de 72 fr. 93 cent., due par Thomas Lambiotte, commissionnaire, demeurant à Barvaux, sur Ourthe.

10me. lot. — Une de 8 muids 5 setiers, due par Jean, Gérard, Jacques et Marie Anne Wathar, demeurant à Rocour, et autres.

11me. lot. — Une RENTE ou REDEVANCE de 17 muids six setiers et demi, libre de retenue, due par Paschal Bertrand, Hedwige Bertrand, Marie Jeanne Bertrand, épouse de Jean Martin Defize, la V° Pierre Devivier et autres, demeurant dans la commune de Fexhe-Slins.

Toutes ces RENTES sont parfaitement hypothéquées et régulièrement payées.

S'adresser pour inspecter les titres et conditions de la VENTE en l'étude dudit notaire DELEXHY.

ATELIER

DE

MARÉCHALERIE

ANGLAISE ET FRANÇAISE,

ÉTABLI

AUCOUVENT DE Ste-CLAIRE FOND St-SERVAIS A LIEGE.

Monsieur B. FIERAERT a l'honneur d'informer le public de l'arrivée du MARECHAL ANGLAIS qu'il a engagé pour son établissement.

Ce maître maréchal est élève du célèbre BARROW, de Londres. Il a été longtemps attaché aux harras des ducs de RULAND et de GRAFFON à NEWMARKET.

Messieurs les propriétaires de chevaux sont invités à venir visiter l'atelier; ils pourront se convaincre de la supériorité des ferrures mises en usage pour tous les chevaux de LUXE ou de TRAVAIL, et ils apprendront tous les avantages dont ils jouiront à cet établissement.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN,

confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1re qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION

CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

MEDICAMENS ANGLAIS

Dalby's Carminative, remède infailible contre la Diarrhée et les coliques des enfans surtout.

Le célèbre remède contre le rhumatisme d'Astley Cowper, Seidlitz-Powder de Butler.

Chez E. ALBERT, pharmacien à Liège, rue Souverain-Pont, N° 4.

CHEMIN DE FER. — TARIF D'S VOYAGEURS.

Table with columns for STATIONS DE, STATIONS DE DESTINATIONS, and sub-columns for A BRUXELLES, A MALINES, A ANVERS. Rows list various stations like Bruxelles, Malines, Anvers, Termonde, Gand, Ostende, Louvain, Tirlemont, and their respective fares.

BOURSES.

PARIS, LE 1er AOUT.

Table of Paris market data including 5 p. c., 4 p. c., 3 p. c., Act. de la Banque, Ob. de la v. de Par., Emp. belge, Soc. générale, B. de Belg., Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, Dette active, Passiv., Emp. romain, Naples, and Empr. port. 5 p. c.

LONDRES, LE 31 JUILLET.

Table of London market data including 5 p. c. consolidés, BELG. 1852, Hol. Dette active, Pontue. 5 p. c., Id. 5 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, Russie, BRÉSIL, and MEXICAINS 5 p. c.

AMSTERDAM, LE 1er AOUT.

Table of Amsterdam market data including Dette active, 5 p. c., Billet de chang., Synd. d'am., 5 1/2 p. c., Soc. de Commerce, Cl. de fer. d'Amst., de Rotterdam, Prusse L. 1852, Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardoin, D. diff. 1850, Passiv., Portugal. E. 5 p., Naples. Cert. Fal., Russe. H. et Comp., 1826-1829, C. c. Hope, Ind. gr. liv., Pologne. L. 500 fl.

ANVERS, LE 2 AOUT.

Table of Antwerp market data including Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., de 50 milli., Hollande. Del. act., Rente rem., Autriche. Métalliq., Lots de fl. 100., fl. 250., fl. 500., Polog. Lots H. 500., Id. 500., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoin., Dette pasive 1854., différée., Danemarq. E. Nol., Dito à L., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852., Cert. à A. 1854., CHANGES, Amsterd. C. jours, Id. 2 mois, Rotterdam. C. jours, Id. 2 mois, Paris. C. jours, Id. 2 mois, Londres. C. jours, Id. 2 mois, Francfort. C. jours, Id. 5 mois, Bruxelles et Gand.

BULLETIN DE BOURSE.

Affaires peu animées, le bateau à vapeur de Londres n'étant pas arrivé avec les cours du 31 juillet. La rente espagnole s'est soutenue à 18 5/16. Au comptant et Paris 5 courant, Belges sans variation. Les actions un peu plus recherchées et cotées avec une certaine hausse.

BRUXELLES, LE 2 AOUT.

Table of Brussels market data including Dette active 2 1/2, Emp. Roischild., Fin. courant., Emp. de 30 milli., Id. de 57 milli., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hants-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclassin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Châtelneau., Verrières., Betteraves., Verrier. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houyoux., Papeterie., Liis de Fer., H. F. Luxembourg., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inserit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Primé un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854.

VIENNE, LE 24 JUILLET.

Métalliques 5 p. c., 108. — Actions de la Banque 1524.

PORT D'ANVERS: ARRIVAGES DU 2 AOUT. La goëlette russe Express, v. de Riga, ch. de céréales. Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, avec passagers et divers marchandises.

Imprimerie de J.-B. NOUVEAU, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 623.